

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 3 MARS 2020**

L'an deux mille vingt le trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

**PRÉSENTS** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves (parti en cours de séance après la délibération n°2) - LALANNE Frédéric - MINIER Dalila - PANDELES Audrey - THEULE Jean

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : COURALET Catherine - MANS Philippe - NARBARTE Xavier

Date de la convocation : 27.02.2020

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion de la Commune 2019
- Vote du compte administratif de la Commune 2019
- Affectation des résultats de la Commune 2019
- Acquisition de la parcelle ZD 99
- Régularisation de l'emprise communale sur la parcelle ZA 113
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 24 janvier 2020.

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le compte de gestion de la Commune du Trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2019**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2019.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Frédéric LALANNE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Prévus : ..... 336 588,00 €  
Réalisé : ..... 255 315,25 €  
Reste à réaliser : ..... 45 288,00 €

**RECETTES**

Prévus : ..... 336 588,00 €  
Réalisé : ..... 280 295,60 €  
Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Prévus : ..... 620 384,00 €  
Réalisé : ..... 290 584,59 €  
Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RECETTES**

Prévus : ..... 620 384,00 €  
Réalisé : ..... 657 316,16 €  
Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement : ..... 24 980,35 €  
Fonctionnement : ..... 366 731,57 €  
Résultat global : ..... 391 711,92 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9	9	0	0

Monsieur Jean-Simon LEBLANC reprend ensuite la présidence du Conseil.

Monsieur GREBERT Jean-Yves quitte la séance après le vote du Compte Administratif 2019.

Pour information Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le récapitulatif des résultats des exercices de 2008 à 2019 qui sont repris dans le tableau ci-dessous :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
130 025,08	215 885,34	210 383,42	288 827,27	358 615,24	420 191,68
2014	2015	2016	2017	2018	2019
458 251,94	331 963,60	399 288,58	408 179,66	239 367,79	503 311,92*

\* Il est précisé que ce résultat se décompose comme suit : 391 711,92 € (résultat de clôture 2019) auquel s'ajoutent des provisions pour un montant total de 111 600 €. Pour rappel, ces provisions ont été constituées pour payer les travaux d'assainissement collectif et pour palier à un éventuel retour d'un fonctionnaire titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles.

### DÉLIBÉRATION N° 3

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Simon LEBLANC, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 03/03/2020.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **57 429,78 €**
- un excédent reporté de : **309 301,79 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **366 731,57 €**

- un excédent d'investissement de : **24 980,35 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **45 288,00 €**

Soit un besoin de financement de : **20 307,65 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

- Résultat excédentaire reporté en fonctionnement (002) : **346 423,92 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : **20 307, 65 €**
- Résultat excédentaire d'investissement reporté (001) : **24 980,35 €**

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### DÉLIBÉRATION N° 4

##### **ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 99**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de conformité pour la défense extérieure contre l'incendie, il a été convenu d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur BOSCO Michaël afin d'y installer une bâche incendie.

Monsieur BOSCO Michaël cède à la commune la parcelle cadastrée ZD 99 (issue de l'ancienne parcelle cadastrée ZD 88), d'une superficie de 1 a 53 ca au prix de 1€ symbolique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 99, d'une superficie de 1 a 53 ca, appartenant Monsieur Michaël, au prix de 1€ symbolique.

**PRÉCISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9	9	0	0

#### DÉLIBÉRATION N° 5

##### **RÉGULARISATION DE L'EMPRISE COMMUNALE SUR LA PARCELLE ZA 113**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tracé de la parcelle cadastrée ZA 113 appartenant à Mme BELAIR Valérie ne correspond pas à la réalité. En effet, sur une partie de la parcelle se trouve actuellement un abri bus. Pour régulariser la situation, il a été convenu d'échanger une bande de terrain de 50 ca à prélever sur la parcelle ZA 113 appartenant à Madame BELAIR Valérie.

En échange, la Commune cédera 27 ca à Mme BELAIR Valérie, qui se trouvent en limite de la parcelle ZA 113 et qui appartiennent à la Commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** - d'acquérir, à titre gratuit, une superficie de 50 ca à prélever sur la parcelle ZA 113 appartenant à Madame BELAIR Valérie.

- de céder, en échange, à titre gratuit, une superficie de 27 ca à Madame BELAIR Valérie.

**PRÉCISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de signer le document modificatif du parcellaire cadastral et de recevoir l'acte en la forme administrative d'acquisition de ladite parcelle.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
9	9	0	0

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

**La présente séance comprend 5 délibérations.**

**Fin de la séance : 21h40**

**Affiché le 5 mars 2020**

Le Maire,

